

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.  
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

### ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

### PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 14 Avril

## QUESTION D'ARGENT

On s'émeut, et non sans raison, de la progression constante des dépenses publiques contre laquelle la vigilance du Parlement devient de plus en plus impuissante. Quand nous parlons de la vigilance de nos législateurs, c'est tout simplement une manière de dire, car il est évident pour tout le monde, excepté pour la plupart de nos mandataires qui siègent au Palais-Bourbon ou au Luxembourg, que l'accroissement continu des dépenses budgétaires est le résultat de leur incurie ou d'une complaisance coupable, à l'égard des différents ministères qui se sont succédés au pouvoir depuis vingt ans.

Ce phénomène de l'augmentation de nos budgets n'est pas sans faire naître de sérieuses inquiétudes pour l'avenir. Nous savons bien que l'on cherche à expliquer et à pallier cet état de choses en disant qu'il est la conséquence d'une situation anormale créée par la guerre désastreuse de 1870-71. Cette excuse n'est pas sans valeur ; mais elle ne saurait faire oublier que nos dépenses sont exagérées et qu'il serait possible de les diminuer avec des mesures inspirées par une sage économie des devoirs publics.

Mais non, on parle beaucoup d'économies, mais en réalité on n'en a pas réalisées de sérieuses depuis vingt ans.

Ceci est si vrai que le budget des dépenses n'a pas cessé de croître. Ces économies qui n'en étaient pas, ont consisté à opérer d'habiles virements et à demander à des crédits supplémentaires certaines sommes qui pour n'être pas inscrites au budget ordinaire n'en étaient pas moins prélevées sur les contribuables.

Nos gouvernants, cela est triste à constater, ont toujours excellé dans l'art de déguiser des dépenses plus ou moins avouables et de recourir à l'expédient très commode des crédits supplémentaires, que l'on fait voter aux Chambres la veille des vacances,

afin d'éviter un contrôle et des demandes d'explications qui pourraient embarrasser les ministres qui formulent ces demandes.

Cette manie qui consiste à faire remise aux contribuables de quelques centimes d'une main et à leur en prendre le double de l'autre, n'est pas nouvelle ; elle a été pratiquée par tous les gouvernements et à toutes les époques. Aussi l'on voit les tristes résultats qu'elle a donnés. Nous sommes arrivés à avoir un budget de dépenses de près de quatre milliards, somme énorme pour une nation qui compte à peine 38 millions d'habitants.

Pourtant il eût été facile de réaliser d'importantes économies dans les différentes branches de notre administration qui, il faut bien le dire, nous coûte beaucoup trop cher. Il existe un nombre assez considérable de gros traitements qui pourraient être diminués et de sinécures qu'il serait facile de supprimer sans nuire pour cela à la rapidité de l'expédition des affaires.

Notre administration est compliquée à l'excès, il y a trop de rouages, trop de fonctionnaires, trop de gens qui émargent au budget et qui ne rendent aucun service.

Il est un fait acquis, c'est que, en général, ce sont les employés qui travaillent le moins qui sont le plus largement rétribués.

On a proposé de mettre un impôt sur certaines catégories de traitements. A notre avis, il serait préférable de supprimer les emplois inutiles et de diminuer les gros traitements. Tout le monde y gagnerait.

Simplifier les divers services administratifs et diminuer le personnel, serait une sage mesure ; mais cette mesure on ne la prendra pas de sitôt, car, en France, nous sommes esclaves de la routine.

J. QUERCITAIN.

## INFORMATIONS

### Projets gouvernementaux

On annonce qu'un mouvement sous-préfectoral est à l'étude et paraîtra avant la réouverture

profit ?

— Ah ! triple sottise, fit-elle, combien je suis punie aujourd'hui de ce scrupule d'honnêteté !...

Sous le poids d'un insurmontable accablement, elle s'était affaissée sur le divan, roulant dans sa tête les plus sinistres projets.

Lorsque soudain son regard s'arrêta sur l'enveloppe de la lettre gisant à terre, éventrée, un papier plié en sortait à moitié.

Comment ne l'avait-elle pas vu tout d'abord ? Précipitamment elle la ramassa, l'ouvrit...

Et cette fois son visage s'éclaira d'un rayon de joie folle en lisant les lignes suivantes :

« Je lègue à la Dame-Bleue une année entière de mes revenus — soit trois millions — sur mes fonds déposés à la Banque d'Angleterre, laquelle a reçu des ordres en conséquence.

» DUC HARRIS HARRISON. »

Vingt fois Angèle relut ce papier, où flamboyait ce chiffre fantastique de trois millions.

Elle le tourna et le retourna en tous sens, se demandant si elle ne s'abusait pas.

Elle examina la signature avec une minutieuse attention, regardant chaque jambage, chaque lettre.

Ses mains tremblaient et serraient nerveusement la feuille mince qui se froissait à ce contact et dont elle ne pouvait déceler ses doigts...

Elle est donc riche à son tour... riche par elle-même et libre.

— Libre ! répéta-t-elle en prononçant ce mot avec une ardente volupté. Je ne dépends plus de personne... ma vie est à moi... et je puis en disposer à ma guise...

du Parlement ; un grand nombre de sous-préfets, aujourd'hui inféodés aux comités locaux, sectaires et jacobins se sont rendus presque indépendants du pouvoir central. Il en est qui, tout en continuant leurs fonctions administratives, soutiennent dans leur arrondissement certaines personnalités notoirement hostiles au cabinet actuel.

Ce sont là les premières mesures de défense prises par le ministère contre les radicaux, car ce sont les sous-préfets, devenus humbles serviteurs de cette action, qui vont être frappés ou changés. Le cabinet compte beaucoup là-dessus pour briser l'opposition radicale, qui prépare déjà ses batteries pour la rentrée, et en restreindre la portée.

### L'Attitude de l'Italie

On n'a pas la sans étonnement les déclarations faites par le roi Humbert à un rédacteur du Figaro. La presse a pensé, avec juste raison, que si le monarque italien s'adressait à elle pour faire connaître à la France ses sentiments à son égard, la presse avait le droit de lui répondre et elle s'empresse de le faire. Les divers organes qui l'ont entrepris sont d'ailleurs à peu près unanimes sur le fond. Ils ne mettent point en doute la sincérité des déclarations du roi Humbert, mais ils considèrent qu'un obstacle invincible s'est élevé il y a dix ans contre l'amitié qui unissait les deux pays, et que cet obstacle, tant qu'il durera, ne pourra qu'entretenir chez nous des sentiments de méfiance, malgré toutes les démonstrations d'amitié ou de sympathie qui pourront nous être adressées d'au delà des Alpes. La Triple alliance en effet a été renouvelée et ses arrangements, en ce qui concerne l'Italie, ont été tenus secrets. Pourquoi ? Et comment s'étonner dès lors de notre attitude ?

On nous répète à satiété que l'Italie ne veut pas la guerre, que sa situation obérée ne lui permettrait pas de l'entreprendre, qu'aucun monarque, à l'heure actuelle, ne voudrait assumer la responsabilité des conséquences effroyables qu'une mêlée de nations pourrait amener, etc.

Tout cela est très beau et certes, nous sommes les premiers à approuver un tel langage ; mais enfin, il faut reconnaître que ce qui existe existe ; l'Italie est entrée dans une alliance où elle a des engagements à tenir ; cette alliance est dirigée contre la France. Qui dit qu'à un moment donné, l'Italie ne sera pas forcée, en vertu de ces engagements, à intervenir dans des questions, ou, sans cette circonstance, elle eût pu conserver sa neutralité ?

Toute la question est là et non ailleurs.

Son exaltation était montée à un tel degré de puissance qu'elle n'entendait pas frapper depuis quelques minutes déjà à sa porte.

Mais la femme de chambre apparaissant sur le seuil la fit brusquement revenir à elle et reprendre tout son sang-froid.

Rapement elle cacha dans le satin bleu de son corsel le précieux papier.

— Qu'y a-t-il ? demanda-t-elle en affirmant sa voix.

— Madame, c'est un gardien chef de la maison d'aliénés de Colney-Hatch qui vient commencer une enquête sur les faits qui se sont passés cette nuit à l'hôtel ; il vous prie de vouloir bien le recevoir.

Cet incident lui rappela soudain Pierre qu'elle avait complètement oublié.

— Dieu ! se dit-elle, encore lui !... le fou auquel je ne pensais plus... Se trouvera-t-il donc toujours sur ma route ?... Sera-t-il donc sans cesse un obstacle à mon bonheur.

De nouveau son visage s'assombrit, et elle s'absorba dans une anxieuse méditation.

— Que dois-je répondre au gardien ? finit par demander la femme de chambre après un assez long silence.

— Informez-le, dit Angèle prenant un résolution subite, que je pars à l'instant pour Colney-Hatch, afin de donner moi-même au directeur tous les renseignements qu'il désire.

— Bien, madame.  
— Et faites atteler sur-le-champ.  
Colney-Hatch est un établissement qui a beaucoup d'analogie avec notre Birêtre.  
Il est situé à trois mille de Londres, au milieu d'une vaste et verdoyante prairie ; l'air y est sain

## CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

### EXPOSITION INTERNATIONALE DE CAHORS

Ouverture des portes de l'Exposition Industrielle et Artistique au public, le 1<sup>er</sup> juin (foire de la St-Clair).

Inauguration officielle le Dimanche 3 juin.

#### Industrie

Arts décoratifs et industriels, alimentation, Agriculture, Viticulture, Hygiène, Economie domestique et tout ce qui se rattache à l'industrie et au commerce.

#### Exposition scolaire

Matériel servant à l'enseignement et travaux de Maîtres exclusivement.

#### Horticulture

Fleurs, Plantes de serres, d'appartements, Ornementales et tout ce qui se rattache à l'horticulture.

#### Exposition canine

#### Beaux-Arts

Peinture, Sculpture, Gravure et Dessin  
Grand concours musical — Grand festival  
Grande Fête Fédérale des Sociétés de Gymnastique  
Grand Concours de Pompes à Incendie  
Courses internationales de Vélocipèdes

#### FÊTE NAUTIQUE

#### GRAND CONCOURS DE TERRE

#### ASCENSION D'UN BALLON MONTÉ

#### GRANDE CAVALCADE

#### FÊTE ENFANTINE

#### GRANDES FÊTES DE NUIT

#### FÊTES VÉNITIENNES

Eclairage électrique des galeries de l'Exposition et des Allées Fénélon

Comité d'honneur et de Patronage : MM. De Verninac, sénateur, président du Conseil général ; Béral, sénateur ; Pauliac, sénateur ; Talou, député ; Rey, député ; Vival, député ; Lachèze, député ; Arnaud, préfet du Lot ; général Combarieu, commandant de la 65<sup>e</sup> brigade d'infanterie ; J.-H. Costes, maire de la ville de Cahors ; Relhié, conseiller général ; Delport, conseiller général.

De nombreux trains de plaisir et des trains

et fortifiant.

Cela ne contribua pas peu à la guérison de ses pensionnaires qui, pour la plupart, ont eu la cervelle dérangée par l'immixtion dans la matière cérébrale des brouillards nauséabonds et putréfiants de la grande cité.

A l'époque où nous y conduisons le lecteur, Colney-Hatch était dirigé par le célèbre médecin aliéniste Murray.

C'était une homme jeune encore, cinquante ans au plus, à la figure douce et bienveillante, quoique la carrure de sa mâchoire et le ferme dessin de sa bouche indiquassent qu'au besoin il était susceptible d'une grande énergie.

Il possédait un immense savoir et une profonde connaissance du cœur humain.

De cette dernière science, il était fier à juste titre, car souvent, grâce à elle, il avait réussi à guérir des malades réputés incurables par tous ses confrères.

La faculté le traitait bien de fantaisiste, mais que lui importait ? Il savait qu'il se rendait utile à ses semblables, et cette satisfaction personnelle lui suffisait.

Lorsque Pierre lui avait été amené, deux heures après son arrestation, il avait constaté chez lui une variété de folie peu commune. Vu l'état de fureur dans lequel le sujet se trouvait, il n'avait pas pu sur le moment étudier et par conséquent diagnostiquer son cas.

Mais il comptait que la réaction, s'opérant bientôt, provoquerait un abatement d'autant plus grand que l'accès aura été plus violent.

(A suivre)

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 22

LA

## FEMME DU FOU

PAR

ALFRED SIRVEN

DEUXIÈME PARTIE

IV

— Parti !... pour toujours ! exclama Angèle avec désespoir dès qu'elle eut achevé la lecture de ces lignes accablantes. « Et moi... retombée dans l'inconnu... au dernier degré de l'échelle, quand je croyais l'avoir gravie jusqu'au faite... rejetée dans la lutte, dans la misère... Oh ! non cela ne peut pas être !... »

Dans son égoïsme, elle n'avait pas la moindre pensée de pitié pour ce pauvre duc, dont elle savait pourtant ce que signifiait l'adieu ?

Elle ne songeait qu'à elle, à l'horrible situation qui l'attendait désormais, après avoir joui si longtemps d'un luxe sans égal.

Ainsi, Harris l'abandonnait comme cela, tout d'un coup... de même qu'on dédaigne un objet devenu inutile... et sans lui laisser le moindre lambeau de cette immense fortune qu'il avait mise à sa entière disposition et dont, par un point d'honneur qu'elle se reprochait amèrement à cette heure, elle n'avait voulu jamais rien distraire à son

à prix réduit seront organisés durant la période des fêtes

Le Maire de Cahors,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
J.-H. COSTES.

Pour tous les renseignements sur les expositions industrielle, artistique, horticole, canine, s'adresser à M. Eugène PAUTARD, commissaire général, à l'hôtel de ville, Cahors (Lot).

**Concours hippique de Cahors**

Ainsi que nous l'avons annoncé, la commission d'organisation du concours hippique s'est réunie mercredi, à 2 heures, à la préfecture, sous la présidence de M. Arnaud, préfet du Lot.

Etaient présents à cette réunion : MM. de Verneuil sénateur ; l'inspecteur général des haras ; Rey, député de la 2<sup>e</sup> circonscription de Cahors ; Coeula, conseiller général du canton de Saint-Germain ; les directeurs des dépôts d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, Pompadour, Tarbes, et les délégués des départements de l'Aveyron, de la Corrèze, de Tarn-et-Garonne, du Cantal, etc.

M. Vival, député, s'était fait excuser. M. l'inspecteur général a soumis un projet d'organisation qui, après discussion, a été adopté dans son entier. Le concours aura lieu du 14 au 17 juin 1894.

Une somme de 18,000 francs a été attribuée aux purs sang arabes et anglo-arabes, aux pouliches de 2 ans demi-sang et aux poulinières demi-sang.

La catégorie des poulinières, la plus intéressante, certainement, recevra une somme totale de prix de 8,400 francs.

Ce concours sera installé sur les allées Fénelon, la plus belle place de la ville, et attirera un public d'élite et nombreux.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 20 mai inclusivement. Les demandes devront être adressées à M. le ministre de l'agriculture.

**Concours spécial des vins au concours régional de Cahors**

Aux viticulteurs du Lot

Au mois de novembre dernier, poursuivant le but de créer des débouchés nouveaux aux vins du Lot, en les faisant connaître à un public non habitué à ces vins, nous avons appelé l'attention des viticulteurs sur l'importance du concours général de Paris et l'influence que cette exhibition des produits de notre département dans la capitale pouvait avoir sur l'avenir de sa viticulture.

Représentés par soixante-trois échantillons divisés en deux groupes, nos vins ont remporté à ce concours du mois de janvier dernier, des succès sans précédents.

Cette réussite, caractérisée par vingt-six récompenses, dont deux médailles d'or, nous invitent à fixer de nouveau l'attention des viticulteurs de notre région sur le concours de Cahors.

Si, en dehors des récompenses obtenues, qui représentent un résultat acquis, l'influence de cette exposition à Paris ne s'est pas encore montrée importante ; si, comme certains le pensaient, elle n'a pas déjà provoqué de très nombreuses demandes, il n'en est pas moins vrai qu'elle a fait classer nos vins parmi les meilleurs crus et a permis à beaucoup qui ne les connaissaient pas de les juger très favorablement.

Nous tenons, en effet, de bonne source, et en dehors de la commission du jury dont les décisions confirment le fait, que les vins du Lot ont été très goûtés et fort appréciés.

Voici comme preuve le passage d'une lettre qui nous a été adressée, à cette époque par un agriculteur distingué et non intéressé directement. (Je supprime les parties qui me visent personnellement parce qu'elles sont trop flatteuses).

L'exposition des vins de Cahors a parfaitement réussi ; non seulement les récompenses sont nombreuses, mais encore plusieurs visiteurs et parmi eux de grands négociants de Paris, avec lesquels j'ai eu l'occasion de causer, m'ont avoué avoir trouvé ces vins, dont ils ignoraient l'existence, excellents. Ils ont été surpris de leurs qualités.

Vous pouvez donc être assuré que cette exposition aura les meilleurs effets sur notre viticulture, si peu avancée encore et que le pays se ressentira bientôt de cette source de richesse.

Aux objections, basées sur la pratique du commerce depuis cette date, qu'on pourrait opposer à ces hypothèses paraissent peut-être gratuites, mais qui nous semblent vraies sinon légitimes, nous répondrons que la chose n'est pas de celles qui reproduisent un effet immédiat et qu'il serait réellement excessif de penser qu'une seule exposition de quelques échantillons soit capable de créer, de suite, de nombreux débouchés à nos vins.

Ce n'est qu'en répétant et en multipliant ces expositions que nous arriverons à vulgariser le nom et les qualités des vins du Lot, c'est-à-dire à leur créer des débouchés nouveaux dont nous avons tant besoin. C'est le principal vain unique moyen.

En conséquence, nous engageons vivement les viticulteurs du département à participer en grand nombre au concours régional agricole qui aura lieu à Cahors du 9 au 17 juin prochain.

Il y a, dans la circonstance, une nécessité d'autant plus grande que les vins du Lot n'auront à

lutter qu'avec ceux du Lot-et-Garonne, de l'Aveyron, de la Dordogne et de Tarn-et-Garonne, et que les frais seront nuls chacun pouvant se faire représenter facilement par un ami habitant Cahors et que, d'un autre côté, ce représentant n'est pas obligatoire.

Les récompenses à décerner se composent d'une médaille d'or, de deux médailles d'argent grand module, de trois médailles d'argent et de six médailles de bronze pour les vins rouges.

Aux vins blancs, on accordera une médaille d'or, deux médailles d'argent et trois médailles de bronze.

Rappelons que les échantillons doivent être représentés par deux litres ou deux bouteilles dites bordelaises, du type ordinaire. Les litres ou bouteilles ayant une forme spéciale ne seront pas admis.

Les déclarations doivent être adressées directement à M. le Ministre de l'agriculture, à Paris, avant le 30 avril.

Des feuilles ou formules de déclarations sont à la disposition des intéressés dans les bureaux de la préfecture et des sous-préfectures où ils peuvent en faire la demande jusqu'à la veille du jour indiqué.

Insistant à nouveau sur la nécessité de montrer, chez nous, la supériorité de nos vins, nous comptons sur la vigilance des viticulteurs du département et sur un grand nombre d'exposants et de concurrents.

Le professeur départemental d'agriculture,  
P. DROUHAULT.

**Assises**

La deuxième session des assises, pour le département du Lot, s'ouvrira le lundi 21 mai prochain.

**Enseignement primaire**

Par arrêté préfectoral du 10 avril 1894, pris sur la proposition de M. l'inspecteur d'Académie : Mlle Magot, institutrice à Albiac, est nommée institutrice à Mialet (Saint-Bressou) ; Mme Sainte-Marie, institutrice à Mialet (Saint-Bressou), est nommée institutrice à Albiac.

**Examen des bourses dans les lycées et collèges de jeunes filles**

Judi dernier ont eu lieu à Cahors, les examens pour les bourses dans les lycées et collèges de jeunes filles. Dix aspirantes ont pris part à l'examen. Trois ont été définitivement reçues.

Ce sont, par série et par ordre alphabétique : Deuxième série : Mlles Henriette-Pauline Guillen, née le 18 août 1881, à Figeac, élève de Mme Larraye, directrice de l'école communale de Figeac.

Marie-Marguerite Moles, née le 9 octobre 1880 à Ajaccio (Corse), élève du collège de jeunes filles de Cahors.

Troisième série : Mlle Marie-Euphrasie Chanut, née le 15 novembre 1879 à Juillac, élève du collège de jeunes filles de Cahors.

**Bibliothèque populaire de Cahors**

MM. les sociétaires de la bibliothèque populaire de Cahors sont priés de vouloir bien faire parvenir, d'ici au 25 avril courant, à M. Lafon, bibliothécaire, la liste des ouvrages dont ils désirent que la bibliothèque fasse l'acquisition.

Indiquer autant que possible les noms des éditeurs.

Cahors, 12 avril 1894.

Le Président,  
PARAZINES.

**Mort de Saintis**

Saintis est mort ce matin à sept heures. Atteint depuis quelques mois d'une affection cardiaque qui s'était aggravée récemment, cet éminent compositeur meurt avant l'heure où ses concitoyens allaient lui donner un précieux et éclatant témoignage de sympathique estime.

La nouvelle de cette mort aura un douloureux retentissement non seulement dans notre région, mais dans le monde musical.

**Les vols de la banlieue**

Une maison de vigne appartenant à Mme veuve Auset, située route de Toulouse, au lieu dit Labeyne, a été ouverte avec effraction. Dans cette maison rien n'a été volé.

Les malfaiteurs qui avaient volé à la Cathédrale avaient dû se réunir dans ce local pour faire le partage du vol, attendu qu'on y a trouvé un bout de cerge pris à la Cathédrale, trois sous sur le plancher, des débris de troncs, et une lentille de longue-vue, ce qui porte à croire que les voleurs, après le vol de la Cathédrale, sont partis dans cette direction.

**TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE CAHORS**

**L'Affaire du « Crédit du Lot »**

L'affaire du *Crédit du Lot* est venue jeudi devant le tribunal correctionnel de Cahors.

Trois prévenus de distribution de dividendes fictifs sont poursuivis à la requête du Procureur de la République, ce sont les sieurs : Sirech, Vertut et Salbant administrateurs de la Société le *Crédit du Lot*.

M<sup>e</sup> Tropicier du barreau d'Agen, Lagarrigue et Munin-Bourdin du barreau de Cahors, sont

assis au banc de la défense, M. Barathon Du Mouceau procureur de la République occupe le siège du ministère public.

Au début de l'audience, M<sup>e</sup> Tropicier dépose des conclusions tendant à ce que le tribunal civil déclare la procédure nulle, par le fait que le censeur de la Société le *Crédit du Lot* a été appelé et interrogé, comme inculpé, par M. le juge d'instruction ; or le Procureur général avait seul le droit de poursuivre l'affaire, le censeur étant suppléant de juge de paix. M<sup>e</sup> Tropicier demande comme conséquence de cette nullité la prescription en faveur des prévenus, les faits incriminés remontant à plus de trois années.

M<sup>e</sup> Tropicier, sans aborder le fond de la question, développe ses conclusions avec une clarté parfaite et une argumentation des plus serrées, captivant le nombreux auditoire par la correction de son langage, la netteté de son exposé toujours appuyé sur la jurisprudence.

M. le procureur de la République combat les conclusions de la défense. Il reproche aux prévenus, de vouloir se dérober au juste châtement de leurs actes frauduleux, en invoquant la prescription, moyen légal sans doute, mais qu'on n'emploie pas lorsqu'on a souci de défendre son honneur et de confondre les calomnieux.

Jamais, dans sa pensée, le censeur n'a été inculpé. Pourquoi des poursuites contre lui ! Quel intérêt avait-il à laisser falsifier les livres, — en supposant que sa haute honorabilité ne le mette pas à l'abri de pareil soupçon ? — Est-ce les 12 fr. 50 qu'il peut en retirer par an, lui qui n'avait que 5 actions dans cette société ? Le censeur ne pouvait donc pas être poursuivi, il était de son droit de ne pas le poursuivre, et dès lors l'affaire est bien de la compétence du tribunal civil. M. le procureur met à soutenir cette thèse toutes les ressources de son talent éprouvé ; mais il n'arrive pas naturellement à convaincre l'intraitable défenseur, auquel ses honorables confrères, viennent spontanément de céder leur tour de parole, et qui dans une vigoureuse réplique soutient, avec une nouvelle force, ses premiers arguments.

— Dans son réquisitoire introductif, dit-il, le ministère public, comprend Sirech, Vertut, Salbant et autres. Quels sont ces autres ? Ce ne peuvent être des administrateurs, ils sont morts, ou ceux qui restent ne remontent pas à l'époque incriminée. Cet autre ne peut donc être que le censeur, parfaitement désigné dans la plainte déposée par les actionnaires. Si ce n'est point lui, quel est-il ? Je mets M. l'avocat général au défi de me le citer et tant qu'il ne l'aura pas cité, je m'en rapporte à l'instruction qui, quatre jours après la remise du réquisitoire introductif, entend le censeur non comme témoin, mais comme inculpé.

Cet autre est donc le censeur et ne peut être que lui. Voilà pourquoi nos conclusions restent debout, et s'imposent au tribunal, basées qu'elles sont sur l'inéluctable loi et la jurisprudence de la cour suprême, que je ne me permets pas de critiquer.

M. le procureur de la République ne se tient pas pour battu, il demande cinq minutes au tribunal pour réfuter les arguments de son éloquent contradicteur.

— Vous voulez, dit-il, profiter d'une erreur du juge d'instruction, soit ; mais vous n'arriverez pas à convaincre le tribunal que le fameux autres, que vous vous plaisez à mettre toujours au singulier, puisse s'appliquer au censeur de la Société ; vous arriverez tout au plus à retarder l'affaire de quelques jours, bel avantage ! L'instruction remaniée, et ce ne sera pas long, vous reviendrez devant ce tribunal, n'e pouvant plus alors baser votre demande de prescription sur la nullité de la procédure instruite. Voilà tout, et ce n'est vraiment pas la peine ; mieux valait pour tous en finir tout de suite.

Le tribunal remet à quinzaine le rendu de son jugement. L'audience est levée à 5 heures 1/2.

**La pluie**

Après une série de beaux jours et de vent d'autan qui desséchaient la terre et menaçaient les récoltes fourragères, la pluie est enfin venue.

Mercredi vers 5 heures le vent a tourné du côté du sud-ouest et a amené une pluie fine, puis une averse continue qui a duré toute la nuit.

C'est un grand bienfait pour les campagnes.

Nous étions menacés d'une sécheresse comme celle de l'an dernier.

La pluie qui est tombée n'est pas moins avantageuse pour les blés, qui sur certains points jaunissaient et manquaient d'humidité pour faire leur pousse normale. Les seigles eux-mêmes étaient très courts ; quant aux trèfles incarnats, ressource précieuse pour l'agriculteur, ils étaient encore au raz de terre.

Enfin les pommes de terre, topinambours, maïs, etc., attendaient cette ondée bienfaisante pour faire leur germination.

Le bulletin météorologique de Paris signale de tous côtés des pluies et des orages.

C'est là une prévision dont les agriculteurs devront tenir compte pour activer certains travaux et prendre leurs mesures pour les faire en temps opportun.

**Chemins de fer économiques DU LOT**

**Rapport de M. le Préfet du Lot**

(Suite)

« Cette jurisprudence tend à écarter les faits kilométriques d'établissement et à y substituer un mode de calcul basé sur les chiffres des dépenses réellement faites, dans la limite d'un maximum préalablement déterminé. Les formules d'exploitation tendent aussi à se fixer d'une manière correspondant sensiblement aux faits accomplis, et la substitution des maxima aux forfaits s'impose ici au même titre. Les trois données de l'équation dont doivent résulter les charges à supporter par le département, devant être ainsi déterminées avec une approximation suffisante, il est clair que les Conseils généraux pourront être éclairés sur l'étendue probable des sacrifices à demander aux contribuables.

« En ce qui le concerne, le Gouvernement n'a certainement pas l'intention d'entraver l'exécution d'entreprises si importantes au point de vue de la prospérité du pays. Mais il continuera toutes les fois que l'occasion se produira, à préparer les assemblées départementales contre les dangers que pourraient présenter certaines concessions. Il entend ainsi maintenir le droit de tutelle que lui ont conféré la loi organique du 10 août 1871 et aussi, sur ce point spécial, la loi du 11 juin 1880, relative aux voies ferrées d'intérêt local. »

C'est dans cet esprit, Messieurs, que je vais examiner la question des ressources départementales, aussi succinctement que possible, pour ne pas allonger démesurément ce rapport.

Je pose d'abord en fait. — et je crois répondre ainsi à la pensée du Conseil général, — que l'exécution du réseau projeté doit être subordonnée aux possibilités financières existantes, à l'exclusion formelle de centimes additionnels nouveaux. En dehors du désir qu'a assurément l'Assemblée départementale de ne pas surcharger davantage les contribuables en ce moment surtout où la crise agricole est accentuée encore dans ce pays par la dépopulation des campagnes, et où les dégrèvements que cherchent avec tant d'énergie à obtenir ses représentants au Parlement sur le principal des impôts qui grèvent trop lourdement la terre, seraient rendus inutiles par l'augmentation de centimes additionnels départementaux, en dehors, dis-je, de ce ferme désir, je dois rappeler au Conseil général les injonctions que m'a transmises à ce sujet, M. le Ministre de l'Intérieur, de concert avec son collègue des finances, par sa dépêche du 8 décembre 1892, alors que nous demandions le renouvellement pour dix ans, d'une imposition extraordinaire de 13 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit aux dépenses d'entretien des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. Je crois devoir en relater les termes :

« Dans une dépêche en date du 22 novembre dernier, disait M. le Ministre de l'Intérieur, mon collègue des Finances m'a fait connaître qu'il ne pourrait donner son adhésion aux dites propositions que dans le cas où la quotité de la contribution votée serait réduite dans la plus large mesure possible. Cette décision est motivée sur ce fait que la situation du Lot, au point de vue du recouvrement et de la proportion des frais de poursuites, est loin d'être satisfaisante. Mon collègue estime que ces circonstances permettent de penser que les charges qui incombent actuellement aux contribuables de ce département, et qui seraient encore augmentées si la délibération du Conseil général était homologuée par le Parlement, sont hors de proportion avec leurs facultés. Ce serait donc compromettre la rentrée de l'impôt, que de faire droit à la demande d'accroissement sollicitée par l'Assemblée départementale. »

Dans ces conditions, il faut chercher des économies ou des remaniements possibles au sein du budget.

1<sup>o</sup> La première idée qui se présente à l'esprit est celle de demander une partie de ces ressources à l'unification et à la conversion de la dette départementale, comme le font journellement des départements ou des villes. Malheureusement pour nous, la presque totalité de nos emprunts départementaux ayant été contractés à la caisse des chemins vicinaux pour des dépenses de cet ordre, ne peuvent donner matière à une conversion utile. Vous savez en effet, Messieurs, que la caisse des chemins vicinaux, qui ne fonctionne plus d'ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1894, que comme caisse de liquidation, offrait des avantages tels (4 0/0, amortissement compris) qu'il n'était pas possible et qu'il ne sera plus possible d'en attendre de pareils auprès d'un établissement de crédit quelconque. Il ne faut donc pas songer à

une conversion de ce genre puisque, pourrait-on rembourser la caisse à laquelle l'on paye 4 0/0, on se trouverait dans la nécessité d'emprunter (avec amortissement) de 4 1/2 à 5 0/0 pour assurer cette singulière opération.

En ce qui touche les autres emprunts, pour les Ecoles normales, la Caserne de gendarmerie de Cahors et les aliénés, une économie semble seule possible sur les deux derniers contractés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je viens de recevoir en effet, du directeur de la Caisse, une circulaire, en date du 1<sup>er</sup> mars, par laquelle ce chef de service fait connaître qu'à partir de cette date, le taux d'intérêt exigé pour les emprunts départementaux ou communaux sera abaissé à 3,50 pour l'intérêt simple. Les deux emprunts en question ayant été contractés les 27 août 1887 et 25 août 1888, au taux de 4 1/2, l'économie provenant de cette réduction serait de 755 fr. 58. Je me suis empressé de demander à la Caisse des Dépôts et Consignations si cette réduction pouvait avoir un effet rétroactif, et si nous pourrions en bénéficier pour les annuités des deux emprunts susdits. Si la réponse était favorable, ce donc je doute un peu, il y aurait lieu de faire état de cette économie, à laquelle on pourrait joindre une économie du même ordre de 92 fr. 97, sur deux emprunts contractés à la même caisse au budget ordinaire, soit au total la somme de 848,55 (1).

J'ajouterai, avant de quitter le budget extraordinaire, qu'il est inutile de songer, tout au moins, jusqu'en 1904, à faire état de l'excédant disponible sur les 12 centimes extraordinaires et qui sert à gager l'emprunt annuel nécessaire pour l'exécution du programme de travaux neufs. Cet excédant ramené du reste pour 1895 à la somme de 6,196 fr. par suite de l'emprunt contracté cette année va se trouver bientôt insuffisant par le fait des emprunts successifs de cet ordre que la disparition de la caisse vicinale rendra assurément plus onéreux.

2<sup>o</sup> Si nous passons aux chapitres ordinaires du budget, en dehors du chapitre relatif aux chemins vicinaux, nous ne pouvons que constater la même irréductibilité. Tous ces chapitres qui constituent soit des dépenses obligatoires, soit des dépenses afférentes à des services qui ne font que grandir, font plutôt prévoir des charges nouvelles que des économies à réaliser. C'est ainsi que sans parler de l'éventualité de l'appropriation des prisons départementales au régime cellulaire que l'on peut encore écarter, les charges du département vont être sensiblement accrues par l'application de la nouvelle loi sur l'assistance médicale gratuite dont j'expose l'économie dans une autre partie de mes rapports, et qui nécessitera vraisemblablement du département un sacrifice, qui variera de 25,000 à 30,000 fr. suivant le mode d'organisation qui sera adopté.

Si nous ajoutons à cela les frais d'inspection médicale des enfants du premier âge, qu'il faudra bien assurer en même temps, et les déficits constants du service des aliénés, qui se produisent encore en dépit des mesures prises, nous arrivons à un total approximatif de dépenses ordinaires que l'on peut chiffrer à 40,000 fr.

3<sup>o</sup> Reste le service vicinal. C'est dans ce service et dans le remaniement des contingents communaux et des subventions départementales qu'il faut chercher et trouver les ressources jugées nécessaires pour des entreprises de voies ferrées vicinales, si le Conseil général veut en établir.

Le remaniement du service des cantonniers a été opéré à la suite de la fusion des services de voirie, mais les économies résultant de la réorganisation des cantonnements n'ont pu que très péniblement compenser le déficit provenant, pour l'entretien du réseau, du refus d'autorisation des 75 centimes de centimes dont le Conseil général avait demandé l'adjonction aux 12 fr. 25 à renouveler. Les traitements du personnel du service au lieu de permettre de réaliser quelque économie, vont subir au contraire une augmentation de 6,000 fr., que je demande d'autre part au Conseil général d'accorder, par assimilation avec l'augmentation de 200 fr. votée par les Chambres pour tous les conducteurs, et pour répondre d'ailleurs à un vœu qu'il avait lui-même émis. On se trouve donc forcément ramené à prendre une décision d'autant plus ferme et définitive sur la question des contingents communaux et des subventions accordées aux communes pour leurs chemins vicinaux ordinaires, que le Conseil général n'ignore pas que le renouvellement de ses centimes extraordinaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1896, est subordonné à la solution de cette question.

(1) Par lettre du 16 mars, M. le Directeur général m'a fait connaître que la réduction d'intérêt ne s'applique de droit qu'aux emprunts à contracter, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1894, à la Caisse des dépôts et consignations, et que les prêts antérieurs à cette date restent soumis aux conditions arrêtées lorsqu'ils ont été consentis.

(A Suivre).

Les marchands forains

Le maire de Cherbourg vient de prendre, au sujet des ventes par les marchands forains, un arrêté que nous recommandons à l'attention de tous les commerçants et au maire de Cahors, défenseur né des intérêts de ses administrés.

« Le maire de la ville de Cherbourg, considérant que l'intérêt du bon ordre et la facilité du débit des denrées comportent des mesures à prendre au sujet des ventes par les marchands forains qui, généralement, sont inconnus des habitants; « Vu les articles 94 et 97 de la loi municipale du 5 avril 1884;

Arrête : « Art. 1<sup>er</sup>. — Aucune vente publique par des marchands forains ou colporteurs, dans des magasins ou boutiques occupés ou loués temporairement, ne pourra être effectuée qu'aux conditions suivantes :

- « 1<sup>o</sup> D'exhiber à la mairie leurs patentes, préalablement à toute mise en vente;
- « 2<sup>o</sup> Ne déposer des marchandises que sur des tables ou rayons dont le public puisse approcher pour examiner ces marchandises ou en vérifier la nature et la qualité;
- « 3<sup>o</sup> D'indiquer en caractères parfaitement lisibles, sur chaque objet en vente, son poids et sa mesure.

« Art. 2. — Il est défendu à ces marchands de se tenir ou de faire tenir des employés sur le seuil de leurs boutiques ou magasins, pour faire des offres aux passants et les engager à y entrer.

« Art. 3. — Il leur est défendu également de faire appel au public par d'autres moyens que par des affiches timbrées ou des publications dans les journaux, ou des distributions d'imprimés sur la voie publique.

« Art. 4. — Toute enseigne présentant autre chose que le nom du marchand forain et l'énonciation de la nature de son commerce est interdite.

« Art. 5. — Les marchands forains ne pourront occuper, même momentanément, aucune partie quelconque de la voie publique, sous prétexte de chargement ou de déchargement. Il leur sera fait rigoureusement application des dispositions qui prohibent les étalages saillants, de quelque nature qu'ils soient.

« Art. 6. — Le service de la police est chargé d'assurer l'exécution des prescriptions qui précèdent. »

Le transport des vins

« Taxes des vins sans conditions de tonnage et par expédition de 5,000 kilos résultant du nouveau tarif commun 106 applicable depuis le 24 mars.

» D'une gare quelconque de l'un des réseaux d'Orléans, de P.-L.-M., de l'Etat, du Midi, de l'Ouest, de la grande et petite ceinture à une gare quelconque de ces mêmes réseaux :

» Sans condition de tonnage : 300 kilomètres, 28 fr. ; de 301 à 400 kilomètres, 5 centimes ; de 401 à 700 kilomètres, 4 centimes ; de 701 kilomètres et au-dessus, 1 centime.

» Par 5,000 kilos : 300 kilomètres, 28 fr. ; de 301 à 400 kilomètres, 4 centimes ; de 401 à 700 kilomètres, 3 centimes ; de 701 kilomètres et au-dessus, 1 centime.

» Par expédition de 7,000 kilos au minimum ou payant pour ce poids, adressée par un expéditeur unique à un destinataire unique, accompagnée d'une pièce unique de régie et composée de fûts de même type ne portant que des marques identiques sur le corps des mêmes fûts :

» De toutes les gares du Midi à Paris, Ivry et Bercy : 600 kilomètres, 25 fr. 50 ; de 601 à 700 kilomètres, 2 centimes ; de 701 et au-dessus, 1 centime. »

Gourdon

Ces jours derniers, un vol assez important a été commis à la gare de marchandises de Gourdon.

Les voleurs ont enlevé une balle de toile venant de Lille, du poids du 92 kilos, et quatre colis de mercerie, dont un pesant 25 kilos.

Ce vol, assez audacieux, a été commis la nuit et par des individus connaissant vraisemblablement les habitudes, car aucune effraction n'a été constatée sur les portes, qui étaient fermées le matin où l'on a constaté le vol.

Le hall aux marchandises est éloigné de 200 mètres environ de la gare des voyageurs ; il n'y a pas de surveillance de nuit, et le dernier train passe à Gourdon à 9 h. 45 du soir.

Bagnac

Dimanche, vers 8 heures du soir, deux individus, qui sont certainement des envieux puisqu'ils parlaient notre patois, ont tenté d'escalader, au moyen d'une échelle, la tannerie de M. Victor Ratier, située à environ un kilomètre sur la route de Figeac.

L'un d'eux était déjà perché en haut de l'échelle lorsqu'il entendit le bruit des pas d'un inconnu.

C'était M. Nozières, cantonnier de notre commune, qui s'empressa d'aller avertir M. Ratier. Dans dix minutes, ce dernier arriva sur les lieux avec ses ouvriers. Ils eurent encore le temps d'entendre les pas des deux malfaiteurs, qui avaient déguerpi à grande vitesse.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 7 au 14 avril 1894

Naissances

Ségny Elise, avenue de Toulouse.  
Delmas Yvonne, rue Fondac-Haute, 19.  
Estival Marcelle, rue Nationale, 67.  
Robert Pierre, à la caserne de gendarmerie.  
Séval Pierre, rue des Pénitents, 3.

Mariages

Réal Antoine employé des postes, et Lestrade Marie.  
Michelet Jules commis des contributions indirectes et Salignié Jeanne.  
Barbès Jean, cultivateur, et Fourastier Emilie, tailleurse.

Décès

Delpon Léopold, 2 ans, à St-Henri.  
Boyer Anne, domestique, 66 ans, célibataire, rue du Portail-Alban, 22.  
Libert Antoine, journalier, 73 ans, (H. spice.)  
Castelnau Marie, 74 ans, célibataire, à Saint-Henri.  
Bladou Victorine, 75 ans, épouse Lafage, rue du Portail-Alban, 1.  
Soulacroix Pauline, 86 ans, V<sup>e</sup> Lepetit, rue Ste-Claire, 42.

THÉÂTRE DE CAHORS

PROCHAINEMENT

La troupe de M. Jules RIVEV, nous donnera :

LE PARFUM

Comédie en 3 actes

LE TRUC D'ARTHUR

Comédie en 3 actes

AGRICULTURE

Fraudes sur les engrais

Il ne se passe pas de jours que des plaintes ne soient formulées de tous côtés par nos cultivateurs, sur les fraudes dont les fournisseurs de graines et d'engrais se rendent coupables.

Il serait grand temps que nos agriculteurs se décidassent, au lieu de passer l'éponge sur le délit, par suite d'un banal arrangement, à poursuivre devant les tribunaux des commerçants de mauvaise foi.

Mais ces derniers sachant parfaitement combien les habitants des campagnes redoutent les frais de justice et préfèrent encore une conciliation quelconque à un procès gagné, en abusent pour les tromper dès l'abord sans vergogne, sauf après à entrer en composition.

Cette méthode simplement basée sur la bonhomie du client est déplorable. Il faut y répondre par des mesures radicales, car le commerce interlope des engrais, particulièrement, n'a pas désarmé.

« On m'offre, nous dit un grand agriculteur de la région du Nord, un engrais dont on garantit l'analyse suivante :

Matières organiques.....	50 p 100
Chaux.....	10 à 15 —
Magnésie.....	2 —
Potasse.....	2 —
Azote.....	3 —
Acide phosphorique.....	10 à 12 —

« On fait payer cet engrais 19 francs les 100 kilogr. Le prix est-il exagéré ? »

Certainement. Cet engrais baptisé le « Merveilleux » rien que par son étiquette charlatanesque doit inspirer toute défiance.

Par dessus le marché, la rédaction de la garantie d'analyse, cette surabondance de matières dorées ; cet étalage de chiffres, tout cela nous semble n'être que mirage.

Au point de vue technique, on ne doit tenir compte que de la potasse, de l'azote et de l'acide phosphorique, les autres éléments ne figurent dans la formule que pour ébourer l'acheteur et masquer la pauvreté de l'engrais.

En attribuant à l'azote, à la potasse et à l'acide phosphorique une valeur totale de 9 à 10 fr. les 100 kilogr. la valeur de cet engrais nous semble exagérée et surfaite de près de 40 0/0.

D'autre part, l'ignorance relative de certains cultivateurs est encore exploitée par les fraudeurs qui jettent sur le marché des produits frelatés vendus à vil prix.

Les conséquences de cette rivalité poussent certains commerçants à abuser de l'honnêteté de leur passé afin de ne pas plier devant la concurrence.

Toute tolérance de ce côté est une faiblesse et un maladroite encouragement, que les cultivateurs, pour couper court à ces agissements, prennent soin de faire libeller bien exactement leurs facteurs d'échantillons et de rédiger ensuite strictement d'après les formules et conditions ci-énoncées, leurs contrats d'achats en gros.

Leurs vendeurs se le tiendront pour dit.

UN MONSIEUR

offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de peau, dartres, eczéma, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine et de l'estomac, de rhumatismes et de hernies, un moyen infailible de se guérir promptement ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-postale à M. Vincent, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

Vous n'ignorez pas sans doute ce que c'est que l'anémie? Elle provient de la déglobulation du sang. Le sang privé de ses globules perd de sa couleur et ne nourrit plus suffisamment les tissus qu'il traverse. L'anémie est donc la résultante d'une insuffisance d'assimilation.

L'Emulsion Scott à l'huile de foie de morue et aux hypophosphites de chaux et de soude la guérit parce qu'elle renferme des principes générateurs dont l'absorption est très facile.

L'Emulsion Scott se vend dans toutes les bonnes pharmacies et 2, pl. Vendôme, Paris.

Voici le printemps ! Les boutons poussent joyeusement sur les arbres, mais il en pousse aussi quelquefois sur notre corps ; pour chasser ces impuretés du sang nul remède n'est plus efficace que les Pilules Suisses.

UN SOU BIEN PLACÉ tous les quinze jours peut rapporter des milliers de francs. C'est le calcul que m'a fait un jour mon oncle, avant de mourir ; j'ajoute qu'il est mort d'un accident de voiture à 87 ans, jouissant encore de toutes ses facultés. Et même pour que je ne l'oublie pas, il m'avait écrit toute l'histoire de son sou, et comme il a rapporté pendant quarante-deux ans la somme de sept cent vingt-deux francs par mois, soit en tout trois cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-huit francs.

J'avais quarante-cinq ans, et j'avais jusque-là été presque toujours malade. Je ne pouvais me livrer à aucune occupation sérieuse sans être obligé de l'abandonner tôt ou tard ; j'avais des bourdonnements dans les oreilles et la tête lourde, je dormais mal, et le sommeil, au lieu de me reposer, me fatiguait pour ainsi dire, car le lendemain je me réveillais tout courbaturé et encore plus fatigué que la veille. J'étais très malheureux, car, ne travaillant pas, je ne gagnais rien. Un dimanche que je n'allais pas trop mal, je me fis engager comme rabatteur dans une partie de chasse que des Parisiens étaient venus faire au château voisin.

J'eus la chance de porter le carnier d'un monsieur qui me demanda ce que j'avais. C'était heureusement pour moi un célèbre médecin de Paris qui me conseilla de prendre tous les matins une cuillerée à café de Tisane Dussolin. Au bout du troisième jour j'allais mieux, et depuis je n'ai pas été malade un seul jour, et j'ai pu travailler, acheter une ferme, l'agrandir de telle sorte que je suis riche et que je fais envie maintenant à tout le monde.

Chaque fois que je suis malade et que je me sens mal à l'aise pour un motif quelconque, que je dors mal, que je me réveille avec la bouche mauvaise, chaque fois que je ne vais pas régulièrement et facilement à la selle, ou que j'ai des douleurs quelconques ; chaque fois en un mot que je ne me porte pas aussi bien que je le désire, je n'ai qu'à prendre le matin une cuillerée à café de Tisane Dussolin et à continuer ainsi chaque matin jusqu'à ce que je sois rétabli : en quarante-deux ans j'en ai usé en tout 22 flacons, à 4 fr. 50 chacun, cela fait à peu près un sou tous les quinze jours.

Pour reconnaître la véritable Tisane Dussolin l'inventeur a mis sur chaque flacon un dessin représentant une dame à cheval. Le dépôt général pour la vente en gros est à Paris, à la pharmacie Derbecq, 24, rue de Charonne, qui en envoie deux flacons franco par colis postal contre la somme de 9 francs en timbres ou mandat-poste.

Il est bon que tout le monde le sache bien.

Ajoutons que la Tisane Dussolin est en vente au prix de 4 fr. 50 le flacon dans toutes les bonnes pharmacies et qu'une notice indiquant la manière de s'en servir est jointe à chaque flacon.

— Comment avez-vous donc fait pour vous guérir de vos maladies d'estomac et pour avoir cet air de prospérité ? — Mon secret est bien simple : chaque matin je prens un potage au Tapioca Rils ; essayez-en et vous m'en direz des nouvelles. Surtout exigez sur le paquet un trèfle à quatre feuilles : c'est la marque de fabrique du produit authentique et ça porte bonheur.

On peut avantageusement remplacer toutes les potions, pastilles et tisanes usitées contre les rhumes, catarrhes, coqueluches, grippe ou influenza, enrhumements, etc., par l'emploi de la Pâte Regnaud. Pour obtenir un soulagement plus rapide, surtout quand le mal est ancien, il sera bon de faire usage du Sirop de Regnaud en même temps que de la pâte.

HERNIES

Guérison radicale par le Bandage électro-médical MARIE frères, médecins spécialistes-inventeurs, à Paris, n° 46, rue de l'Arbre-Sec. M. MARIE, fera lui-même l'application de ses appareils à Gramat, jeudi 26 Avril. Hôtel de Bordeaux ; Souillac, vendredi 27, Hôtel des Ambassadeurs ; Cahors, samedi 28, Hôtel de l'Europe.

M. Marie revient deux fois par an. Nos bandages électriques seuls guérissent. 21 ans de Merveilleux succès. Les bandages des Docteurs MARIE défient toute concurrence pour leur efficacité.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaires au Croisic et à Guérande.

1<sup>er</sup> Itinéraire

1<sup>re</sup> classe 86 fr. — 2<sup>e</sup> classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers, via Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

NOTA. — Le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire peut être effectué, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, dans les bateaux de la compagnie de la Basse-Loire.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du Billet.

2<sup>e</sup> Itinéraire

1<sup>re</sup> classe 54 fr. — 2<sup>e</sup> classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans, des Billets aller et retour comportant les réductions prévues au tarif spécial G. V. n° 2 pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et vice versa.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande soit faite au moins trois jours à l'avance.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1<sup>re</sup> et de 20 0/0 en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont dé-

livrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 15 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou hivernale, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

A Louer

EN BLOC OU EN PARCELLES

Une MAISON située à Labéraudie 8 CHAMBRES — JARDIN et GARENNE

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M<sup>me</sup> Lafage, aubergiste au faubourg St-Georges.

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte Breveté S. G. D. G. Enclume de Famille

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le Protecteur de la Chaussure, système BLAKEY. Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée. Essayer le Protecteur, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille. Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. Lessiveuses Soleil. Écharpes pour mairies et adjoints. EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

Bibliographie

LE MONDE ILLUSTRÉ. Direction et Administration, 13, quai Voltaire, Paris. — 36<sup>e</sup> année. — Sommaire du numéro du 14 avril 1894 : Gravures : Portraits ; Giuseppe Verdi. — Le poète Laurent Tailhade. — M. A. Clément (vélocipédie). — L'anarchiste Meunier. — Paris : L'attentat anarchiste du restaurant Foyot ; Fennétre où a été posé l'engin. — Salle où se trouvaient les victimes de l'explosion. — Beaux-Arts : Tableau de M. Béthune : Fleurs d'été. — Italie : Le Congrès médical : Illumination des ruines du Forum. — Le lunch dans les Thermes de Caracalla. — Autriche-Hongrie ; Budapest ; Funérailles de Kossuth ; La veillée du corps. — Escalier du Musée national. — Défilé du cortège dans la rue Andrassy. — Ile de Cuba : Culture et industrie du tabac : Plantation de tabac. — Machine à moulin le tabac. — Fermentation du tabac en feuilles. — Mouillage du tabac en feuilles.

Texte : Chroniques : Le courrier de Paris, par Pierre Véron. — Verdi, par H. Lapauze. — Théâtres, par H. Lemaire. — Beaux-Arts, par O. Merson. — La semaine scientifique, par le docteur Servet de Bonnières. — Collection bizarres : Les cartes de visite, par Guy Tomel. — Culture et industrie du tabac, à l'île de Cuba, par J. Claine. — Explication des gravures, Echees, Récréations, Rébus, Revue comique, Bibliographie, Science amusante, etc. — En supplément : « Rédemption », roman de M. G. Lenôtre, illustrations de M. P. Vidal.

Le numéro : 50 centimes.

LE BON JOURNAL. Administration et Rédaction, 26, rue Racine, Paris. — Sommaire du 12 avril 1894 : Henry Gauthier-Villars : La mort du père. — Pierre Sales : Marthe et Marie (suite). — Ferdinand Fabre : Les Courbezons (suite). — Le capitaine Danrit : La guerre de forteresse (suite). — Alexis Bouvier : Chochothe (suite). — Alfred Boussergent : La Maison du Quai-Planté (suite).

LA NATURE. — Bureaux à la librairie G. Masson, éditeur, 120, Boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du 31 avril 1894 : Machine d'induction électrostatique sans secteurs. — Les comètes : J. Vinot. — La fontaine de Vaucluse. Les secours aux noyés et aux asphyxiés : D<sup>r</sup> Mareschal. — Combustion spontanée des aérostats : G. Espitalier. — L'éléphant de Dufort : Mar-

cellin Boule. — Le système métrique : C.-E. G. Droitiers et gauchers de la vue : M<sup>re</sup> de Camarasa. — Chroniqué. — Académie des sciences ; séance du 9 avril 1894 : Ch. de Villedeuil. — Jouets scientifiques : C.-E. G.

NOUVELLES SCIENTIFIQUES (Supplément 18 de la Nature)

La semaine. — Informations. — Boîte aux lettres. — Petites inventions. — Recettes et procédés utiles.

SAINT-NICOLAS. — 15<sup>e</sup> année. — Sommaire du 12 avril 1894 : Service mutuel : Victorien Aury. — Un petit-fils d'empereur : A. Dourliac. — Mélard et Barnabé : E. Lebrun. — Giovanni Pergolèse : Anne Mouans. — La caverne blanche : Eud. Dupuis. — Si j'étais grande : Sophie Amis. — Boîte aux lettres. — Tirelire aux devinettes. Illustrations par Muctaley, A. Moreau, M. Humpuy, M. Dessertennes, Gaillard, etc.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie. Bureaux à la Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris.

L'éminent explorateur Henri Coudreau vient de publier de très intéressantes notices sur les Guyanes dans la 464<sup>e</sup> livraison de la GRANDE ENCYCLOPÉDIE où l'on trouvera encore une belle biographie du philosophe Guyau, par M. Henri Marion, une étude littéraire fort curieuse de M. Paul Souday sur Mme Guyon et le quiétisme ; enfin une monographie du Gymnase dramatique, par M. Arthur Pougin.

Prix de chaque livraison : 1 fr. — Une feuille-spécimen est envoyée gratuitement sur demande. H. Lamirault et Cie, 61, rue de Rennes, Paris.

AVIS TRÈS IMPORTANT

Monsieur **DIDES**, aîné, coiffeur, 121, boulevard Gambetta, Cahors, a l'honneur d'informer les personnes atteintes de **PELADE** et désireuses de guérir de cette maladie, qu'elles peuvent s'adresser à lui en toute confiance.

M. **DIDES** traitant à forfait, on n'a rien à payer qu'après un succès complet.

Traitement gratuit pour les indigents **INNOCUITÉ PARFAITE**

MALADIES du CŒUR

HYDROPIQUES, ASTHMES, CATARRHES, etc. Le SIROP de Digitale de LABELONYE

employé avec succès depuis plus de 40 ans contre ces diverses Affections.

ANÉMIE, CHLOROSE, FAIBLESSE, etc. Le plus Efficace des Ferrugineux

DRAGÉES de GÉLIS et CONTÉ

AU LACTATE DE FER Approuvées par l'Académie de Médecine.

A Paris : Maison LABELONYE, 99, r. d'Aboukir et toutes Pharmacies.

ASTHME-OPPRESSION

Les Cigarettes Indiennes de Grimault et C<sup>o</sup> sont le remède le plus efficace connu contre l'Asthme, l'Oppression, l'Insomnie, le Catarrhe, et pour faciliter l'Expectoration. Dépôt : Toutes Pharmacies.

A Vendre

DE SUITE

500 mètres cubes chène débité en charpente, ayant servi aux cintres du pont d'Argentat (ouverture des arches 33 mètres.)

Un solde de 2,000 mètres carrés parquet chène de 25 et 28 mm d'épaisseur.

Vente de bois de chauffage chène, provenant de débris de scieries, par wagon complet rendu sur wagon :

Laroquebrou...	11 fr. la tonne.
Aurillac.....	13 —
Brive.....	14 —
Cahors.....	15 —
Libourne.....	17 —
Bordeaux.....	18 —
Rodez.....	16 —
Périgueux.....	16 —

Fabrique de Moulures, Parquets et Charpentes chène.

S'adresser à M. FILLIOL jeune, Tulle.

J. G. LISEZ!

Le Santal de Midy supprime Copahu, Cubèbe et Injections. Guérit en 48 heures les écoulements. Très efficace dans les maladies de la vessie, il rend claires les urines les plus troubles. — Dépôt : Toutes Pharmacies.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

PÂTISSERIE NOUVELLE

M. Frédéric BÉNATRE a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'inaugurer une Pâtisserie nouvelle, rue de la Mairie, maison Crayssac.

On trouvera dans son magasin, les gâteaux les mieux assortis et des vins fins aux prix les plus modérés.

EXPOSITION CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

Peinture Vitrerie Faux bois Marbre ENTREPRENEUR DE PEINTURE Papiers peints en tous genres Encadrement **Henri SÉGUY** Rue du Lycée, n° 40, CAHORS

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

H. ESCURET

Marchand d'antiquités diplômé Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc.

Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens.

Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats.

Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens. Echange d'ancien contre du moderne.